Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 17 août 2016

fixant les modalités de dépôt des candidatures à la Préfecture de la Somme en vue des élections du 14 octobre 2016 à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie et à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de l'artisanat,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, notamment ses articles 18 à 22,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant les modalités du vote par correspondance pour les élections des membres de établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et convoquant les électeurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

ARRETE

Article 1er: A l'occasion de l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Nord-Pas-de-Calais-Picardie et de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme du 14 octobre 2016, le dépôt d'une déclaration de candidature est obligatoire par toute liste de candidats conformément aux articles 18 à 22 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié susvisé.

Les candidatures sont reçues à la Préfecture de la Somme, Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, Bureau des élections et du conseil aux collectivités locales (51 rue de la République à Amiens - 2ème étage), à compter du **jeudi 1er septembre et jusqu'au lundi 12 septembre 2016 à 12 heures aux horaires suivants :**

- du 1er septembre au 9 septembre 2016 : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h,
- **le lundi 12 septembre 2016** : de 9 h à 12 h.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 août 2016.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY